



Le 5 avril 2023

Projet minier Troilus
Agence d'évaluation d'impact du Canada
901-1550 avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1

Sujet : Commentaires de Ressources Naturelles Canada (RNCa) sur la version provisoire des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact du projet minier Troilus

Ressources naturelles Canada (RNCa) participe en tant qu'autorité fédérale au processus d'évaluation d'impact du projet minier Troilus en fournissant de l'expertise et des connaissances spécialisées pertinentes au comité d'évaluation conjoint composé de représentants de l'Agence d'évaluation d'impacts du Canada et du Gouvernement de la Nation Crie conformément à la *Loi sur l'évaluation d'Impact*, 2019.

Dans le cadre de son mandat départemental, l'expertise de RNCa qui a été fourni au comité conjoint inclue :

- la caractérisation géochimique des matériaux miniers afin de prévoir leur potentiel de lixiviation des métaux et le potentiel de drainage minier acide
- les aspects hydrogéologiques du projet
- la géologie de surface incluant le pergélisol
- la remise en état des terres forestières et le changement d'affectation des terres forestières
- les effets des projets miniers sur l'économie.

En tant que régulateur de la *Loi sur les explosifs*, RNCa a examiné la présentation des autorisations fédérales applicables nécessaires pour permettre la réalisation du projet. D'après la revue de RNCa, une licence de fabrication en vertu du paragraphe 7 (1) de la *Loi sur les explosifs* sera nécessaire pour permettre la réalisation du projet minier Troilus.

Depuis le début de la phase de planification du processus d'évaluation d'impact du projet minier Troilus, RNCa a examiné la description initiale de projet, la description détaillée de projet, formuler des commentaires sur le résumé des enjeux et examiner les lignes directrices individualisées provisoires relatives à l'étude d'impact. RNCa a collaboré avec le comité conjoint à toutes les étapes de la phase de planification et fourni son expertise lorsque sollicitée.

RNCa n'a pas de commentaire additionnel et est satisfait de la version provisoire des lignes directrices individualisées telles qu'affichées sur le Registre en date du 6 mars 2023 ([RCEI#32](#)).

Cordialement,

Division d'Évaluation Environnementale, Bureau de la Scientifique principale
Ressources Naturelles Canada